

## REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>: 19</b>
<b>Nombre de membres présents</b>	<b>: 17</b>
<b>Absents excusés ayant donné procuration</b>	<b>: 1</b>
<b>Absent</b>	<b>: 1</b>

**Date de la convocation : Vendredi 31 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, **le jeudi 06 juin à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

### **17 membres étaient présents :**

Elodie AUMONIER ; Malika BAREIL ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA.

### **1 membre absent ayant donné procuration :**

Éric GINESTET a donné procuration à Maryse CEREDE.

### **1 membre était absent :**

Alain GALY

**Secrétaire de séance : Mickaël NICOLAS**

## **DELIBERATION N° 22/2024 RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL**

**Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT**

*Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;  
Vu le tableau des effectifs ;*

Madame le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent, à temps complet, au grade de technicien territorial afin de permettre la nomination d'un agent de la Commune de Mons, lauréat de concours.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :**

De la création d'un emploi permanent, à temps complet, pour les fonctions de Responsable des services techniques à compter du 14 juin 2024. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien territorial.

**Article 2 :**

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, Madame le Maire est autorisée à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° du code général de la fonction publique.

**Article 3 :**

De la modification du tableau des effectifs.

**Article 6 :**

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Article 7 :**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget unique 2024 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Fait à Mons, le 06/06/2024

Mickaël NICOLAS



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>